

Règlement intérieur

Le présent règlement a été établi dans le cadre des décrets et arrêtés qui réglementent la vie des établissements scolaires et est conforme au Règlement Type Départemental des écoles élémentaires consultable à l'école.

Il définit les droits et les obligations des élèves, des maîtres, des parents et des intervenants de l'école ; il est établi et voté par le conseil d'école, au début de chaque année scolaire. Les points non abordés dans ce règlement sont réglés au niveau du Règlement Type Départemental.

1 - FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription en maternelle implique de la part des parents l'engagement d'une fréquentation régulière des enfants.

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire. Les parents doivent signaler aux enseignants toute absence prévisible de leur enfant.

Les absences sont consignées dès le début de chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître de la classe.

Aucun élève ne peut quitter l'école seul aux heures de classe, même sur demande écrite des parents. Il devra impérativement être récupéré par un parent ou une autre personne habilitée par eux (information par écrit à l'école qui ne pourra donner son accord qu'exceptionnellement). Les parents sont priés de prendre les rendez-vous (médecin, dentiste, orthophoniste, ...) en-dehors du temps scolaire.

Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié. En cas d'absence imprévisible (maladie,...), la famille doit en informer **immédiatement** l'école soit par une excuse écrite transmise à l'enseignant(e) ou à la directrice par l'intermédiaire d'un frère, d'une sœur, d'un enfant voisin ; soit un message laissé sur le répondeur téléphonique avant la classe (03 88 69 73 69) ou un message électronique (ecole.kienheim@wanadoo.fr).

Les demandes d'absences exceptionnelles sont à adresser à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de la directrice d'école qui transmettra.

HORAIRES :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h15 – 11h45	8h15 – 11h45	8h15 – 11h45	8h15 – 11h45
13h45 – 16h15	13h45 – 16h15	13h45 – 16h15	13h45 – 16h15

Ouverture des portes 10 minutes avant la sonnerie (8h05 le matin, 13h35 l'après-midi)

Les mairies peuvent être amenées à modifier les horaires en cas de crise sanitaire.

2 - VIE SCOLAIRE

2.1 Dispositions générales

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dus à leurs camarades ou à leur famille.

2.2 Sorties scolaires

La participation des élèves aux sorties scolaires gratuites se déroulant sur le temps scolaire est obligatoire. Les autres activités sont facultatives : la souscription d'une assurance est alors obligatoire pour pouvoir y participer.

2.3 Matériel scolaire

Le matériel scolaire mis gratuitement à la disposition des élèves doit être maintenu en bon état. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille. Toute dégradation de matériel est à la charge des parents.

2.4 Divers

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. En cas de refus définitif exprimé par la famille de l'élève, le directeur suivra la procédure conforme aux textes en vigueur.

D'une manière générale, le port de tout couvre-chef dans les locaux scolaires est interdit.

3. ACCUEIL

La surveillance de la cour s'exerce par les enseignants de service 10 minutes avant chaque sonnerie.

L'entrée et la sortie se font par le portail central.

Avant ces heures, il est interdit aux élèves d'entrer dans la cour. Ils attendent l'ouverture du portail par un maître ou une maîtresse. Les portails seront fermés en dehors des heures d'accueil, une sonnette se trouve au portail du bas et au portail central.

L'école ne saurait être tenue pour responsable d'incidents survenus à un enfant présent dans la cour en dehors des heures scolaires.

Une fois entré dans la cour, aucun élève ne peut ressortir sans autorisation.

La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrêtent à la sortie de l'enceinte scolaire.

4. RESPONSABILITE

Toutes les affaires personnelles, vêtements compris doivent être marquées au nom de l'enfant.

Les parents éviteront de remettre à leurs enfants des bijoux, des objets de valeur ou des sommes d'argent et signaleront tout mouvement exceptionnel à la directrice. Le port de bijoux ou d'objets de valeur engage la seule responsabilité des parents. L'utilisation des téléphones portables ou baladeurs est formellement interdite dans les locaux scolaires.

Toute sollicitation financière de la part de l'école se fera par demande écrite.

5 - SANTE

Toute prise de médicaments à l'école ne pourra se faire que dans le cadre d'un Projet d'accueil Individualisé (PAI).

Accident - Maladie

Un enfant légèrement blessé sera soigné à l'école. Selon la nature de la blessure, les parents seront informés par écrit. En conséquence, les fiches de renseignement doivent indiquer les différents numéros où les parents peuvent être contactés.

Un enfant dont l'état de santé (maladie, accident) nécessite l'intervention d'un médecin devra être cherché par ses parents.

En cas d'accident ou d'indisposition grave, il sera fait appel aux services médicaux d'urgence. Les parents seront avisés dans les meilleurs délais.

Les élèves porteurs de lunettes doivent sauf contre-indication les laisser en classe pendant les récréations.

6 - Usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'école. Dans la classe et dans la cour il doit être éteint et rangé dans le cartable. Si cette règle n'est pas respectée, le téléphone portable sera confisqué et devra être récupéré par les parents auprès de la Directrice.

Par ailleurs, l'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

7 - SÉCURITÉ

Aucun objet ou outil dangereux, ne peut être apporté à l'école.

Sécurité Incendie et risques majeurs

Les consignes de sécurité, affichées dans les classes, sont expliquées aux élèves. Des exercices d'évacuation des locaux ou de mise à l'abri des élèves ont lieu périodiquement.

Harcèlement

Toute suspicion de cas de harcèlement ou d'intimidation sera traitée dans le cadre du protocole de lutte contre le harcèlement dont est dotée l'école.

8 - LIAISON PARENTS - ENSEIGNANTS

Les enseignants peuvent recevoir les parents en dehors des heures de classe, sur rendez-vous.

Un système de liaison est mis en place dans chaque classe (cahier de liaison).

La directrice réunit les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'école pour l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions les concernant.

La directrice
N. STIEGLER

LE RÈGLEMENT DANS LA COUR ET LES LOCAUX COMMUNS (destiné aux élèves)
Quelques règles simples pour nous faciliter la vie en groupe et éviter les problèmes !

Tenue :

Les enfants doivent se présenter dans une tenue adaptée et dans un état de propreté convenable. Eviter les boucles d'oreilles pendantes qui risqueraient d'être arrachées et les foulards (fins ou avec des pompons qui pendent) qui pourraient être la cause d'étranglement et d'étouffement.

Dans la cour d'école :

- Les jeux de balles (balles en mousse) ne sont autorisés que pendant les récréations et par temps sec, selon le planning établi. Tous les enfants doivent pouvoir y jouer (les filles aussi bien que les garçons).
- D'autres jeux sont autorisés, à condition qu'ils ne présentent aucun danger pour les autres camarades.
- Le signalement des problèmes : si un problème est constaté dans la cour, les élèves sont invités à le signaler immédiatement aux maîtresses de surveillance.
- Les sonneries marquent la fin immédiate des jeux : les élèves se rangent calmement sans traîner.

Aux toilettes (y compris les abords immédiats : portes d'accès, escalier, préaux):

- Les actions interdites : courir, grimper, crier, se bousculer, jouer, salir les murs, jeter du papier dans les lavabos ou les urinoirs.

Dans les couloirs et les escaliers :

Se déplacer dans le silence, calmement en marchant (course interdite). Les couloirs sont interdits aux élèves pendant les récréations (sauf élèves autorisés).

En salle polyvalente :

L'accès n'est autorisé qu'en patins ou chaussons.

Les entrées dans la cour d'école :

Les enfants entrent dans la cour au signal de l'enseignante de surveillance.

déclarons avoir pris connaissance du présent règlement et nous engageons à le respecter.

A l'école intercommunale de Kienheim-Durningen octobre 2022